

## CORRESPONDANCE

POINTE-A-GATINEAU, près Ottawa, 6 avril 1884.

A MM. A. Filiatreault & Cie,

Permettez-moi de féliciter particulièrement la rédaction sur l'article intitulé : "La musique religieuse." On voit de suite dans tous vos articles de fond, mais dans celui-ci surtout, l'excellent but auquel tendent vos généreux et nobles efforts : inspirer le goût de la bonne musique.

Je désire de tout cœur que souvent vous nous parliez du caractère de la musique religieuse, puisque c'est dans nos églises surtout que l'on va pour entendre de la bonne musique.

Si tous nos maîtres de chapelle voulaient une bonne fois s'entendre sur le choix consciencieux des morceaux qu'ils mettent en répétition pour nos grandes solennités, on finirait bientôt par reléguer dans l'oubli ces prétendus chefs-d'œuvre de *musique religieuse* de Lambillotte, de Labat, et de tant d'autres que nos *sabots en musique* trouvent toujours belle, toujours nouvelle !

Revenez donc souvent à la charge, et soyez *impitoyables* pour cette musique *fausse et légère* que l'on entend que trop souvent dans nos églises ou "tout doit avoir pour effet d'élever l'âme vers Dieu et de la porter au recueillement."

Vous souhaitant tout le succès que mérite un si noble but, je vous prie d'agréer l'expression de mon profond respect.

I. CHAMPAGNE, Ptre, curé.

## UN MAIRE MUSICOPHOBE

La petite ville de Bavay (Nord) a l'honneur de posséder un maire "comme on en voit peu, comme on en voit guère (bis)." Ce n'est pas lui qui laisserait trainer dans les rues les orgues de Barbarie aux sons délirants, et les pianos à mécanique, même ceux du système le plus perfectionné ! Oh ! non. M. le Maire aime trop la musique pour cela. Il n'admet que la musique chez soi, la musique en famille. Ses administrés l'ont en grande vénération, parce que grâce à lui, le pays est reconnu, à dix lieues à la ronde, comme la ville la plus silencieuse du département et que les gens paisibles viennent s'y réfugier, heureux de s'abriter à l'ombre de cet asile de la paix et de la tranquillité.

Pour permettre aux gens de mourir sans bruit ni trompette, M. le Maire a fait afficher un arrêté ainsi conçu :

"Il est défendu à tout corps philharmonique (choral ou instrumental) de sortir en corps, de jouer ou chanter dans les rues, sur les places ou dans les établissements publics, de la commune sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation du Maire.

"Il est également interdit à tout individu de chanter dans les rues à n'importe quelle heure de la nuit."

Les malades de Bavay (ils forment maintenant la majorité de la ville,) à la lecture de ce charitable avis, ont offert un banquet reconnaissant à M. le Maire ; on a naturellement bu du champagne, on a toasté avec tant de frénésie

que, le lendemain, quarante d'entre eux sont partis vérifier chez Pluton si l'on avait le droit de chanter à n'importe quelle heure de la nuit.

La *Société chorale* de Bavay, respectueuse de naissance envers toute espèce d'autorité compétente ou incompétente, avait l'habitude, chaque fois qu'elle voulait chanter le jour ou la nuit, d'aller trouver humblement M. le Maire, et M. le Maire condescendait parfois jusqu'à leur accorder une bienveillante permission.

Le 4 juin 1883, la Société, qui venait de remporter deux premiers prix, s'empressa d'informer par télégraphe M. le Maire de cette bonne nouvelle. M. le Maire convoqua immédiatement la commission des sociétés de musique et de pompiers, afin de décider s'il y avait lieu de rendre des honneurs aux lauréats. Les uns dirent que ça ferait bien du bruit, les autres que ça n'était ni démocratique, ni égalitaire ; les pompiers, gens prudents par métier, affirmèrent que

Les feux sont près de s'éteindre  
Quand les voix ont fraternisé.

Bref, il fut décidé que, de crainte d'incendie, on fermerait les boutiques, et qu'on déposerait, sur le passage de la Société, des seaux d'eau (pour jeter sur les feux hypothétiques) et des chaussons de lisière destinés à amortir le bruit des pas des jeunes gens.

Le lendemain nos orphéonistes descendent en gare, accompagnés des musiques de Taisnières-sur-Hon et de Saint-Vaast-la-Vallée. Foule immense, pluie de fleurs et de baisers (!!!). L'incendie commençait. On entre en ville. Voilà M. le Maire ! Vive M. le Maire ! Erreur, ce sont des agents de police qui dressent procès-verbal contre *chacun* des chanteurs et *chacun* des membres des deux Sociétés susdites.

Le 12 juillet, les membres de la *Lyre Bavaisienne* comparaissent devant le tribunal et étaient condamnées à l'amende et aux dépens, bien que les agents n'aient pu établir la preuve que chaque membre avait chanté. Aujourd'hui on ignore encore si un premier ténor a poussé son *ut*, et une seconde basse son contre *mi-bémol*.

En cour de cassation on annula le jugement, et on renvoya l'affaire devant le tribunal de Maubeuge, qui prononça l'acquiescement des membres de la *Lyre Bavaisienne*.

Le drôle de l'affaire, c'est que les musiciens de Taisnières-sur-Hon furent condamnés par le juge de paix de Bavay, et que la Société de Saint-Vaast-la-Vallée ne fut pas le moins du monde inquiétée.

La justice est une belle chose et M. le Maire de Bavay bien amusant. Depuis ce temps, les habitants ont vécu en mauvaise intelligence.

Julien TORCHET.

La popularité de Sarah Bernhardt décroît rapidement. Elle a été sifflée lundi dernier dans "La Dame aux Camélias."

Un nouvel opéra anglais, *Ostrolenka*, du compositeur allemand Bonawitz a reçu un accueil favorable au Saint-Georges Hall de Londres.